



N° de déclaration d'activité
93.83.04918.83

*Cet enregistrement ne vaut pas
agrément de l'Etat*

FINESS EJ : 83 000 904 9

SIRET : 130 016 561 000 24

Code APE 8412Z

DATADOCK : 0014425

DPC : 1073

REGLEMENT INTERIEUR

Siège administratif

32 av. Becquerel
ZI Toulon Est
83130 La Garde

La Garde

Site Becquerel

32 av. Becquerel
ZI. Toulon Est
B.P. 074
83079 TOULON Cedex 9
Téléphone : 04 94 14 72 14
Télécopie : 04 94 14 72 12

Espace André

401B chemin des Plantades
Espace André
83130 La Garde
Téléphone : 04 94 58 58 22

Université de Toulon

Campus de La Garde
Bâtiment S – RDC
CS 60584
83041 TOULON Cedex 9
Téléphone : 04 22 07 00 58

Site les Asphodèles

Résidence. Les Asphodèles
150 Allée Auguste Picard
83130 La Garde
Téléphone : 04 94 00 23 80
Télécopie : 04 94 00 23 89

Draguignan

Avenue Philippe Seguin
Parvis Alphonse Gillet
83300 DRAGUIGNAN
Téléphone : 04 89 15 46 77

St Raphaël/Fréjus

200 av. Victor Sergent
CS 50142
83707 St Raphaël CEDEX
Téléphone : 04 98 11 38 60
Télécopie : 04 98 11 39 69

Brignoles

Centre Municipal de Tir A L'Arc
Quartier Saint Lazare - Les Adrets
83170 Brignoles
Téléphone : 04 94 78 57 93
Télécopie : 04 94 78 54 36

FILIERE FORMATION PREPARATOIRE

Version 2021-2022

SOMMAIRE

TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	3
Préambule.....	3
TITRE 1ER - DISPOSITIONS COMMUNES	4
Chapitre 1er : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1 : Comportement général.....	4
Article 2 : Fraude et contrefaçon.....	4
Chapitre 2 : RESPECT DES REGLES D’HYGIENE ET DE SECURITE.....	4
Article 3 : Interdiction de fumer et vapoter	4
Article 4 : Respect des consignes de sécurité.....	4
Chapitre 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX	4
Article 5 : Maintien de l’ordre dans les locaux	5
Article 6 : Utilisation des locaux	5
TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PREPARATOIRE.....	6
Chapitre 1er: DISPOSITIONS GENERALES.....	6
Article 7 : Liberté et obligations des stagiaires.....	6
Chapitre 2 : DROITS DES STAGIAIRES	6
Article 8 : Représentation.....	6
Article 9 : Liberté d'association	6
Article 10 : Tracts et affichages.....	6
Article 11 : Liberté de réunion.....	7
Article 12 : Droit à l'information.....	7
Chapitre 3 : OBLIGATIONS DES STAGIAIRES	7
Article 12 : Comportement et assiduité en cours.....	7
Article 13 : Tenue vestimentaire et comportement	7
Article 14 : Absences	8
Article 15 : Matériel.....	8
Article 16 : Entretien des salles	8
Article 17 : Responsabilité du matériel de chacun	8
Article 18 : Respect des locaux et de l’environnement	9
Article 19 : Règlement intérieur du Campus Universitaire de La Garde.....	9
Article 20 : Utilisation des bornes WIFI et accès internet	9
Article 21 : Utilisation du photocopieur	9

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **L'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007** relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Tout institut de formation paramédical est tenu :

- d'établir un **règlement intérieur** contenant les dispositions **d'un règlement type**
- de veiller à l'observance de l'ensemble de ces prescriptions.

PREAMBULE

Champ d'application :

Les dispositions du règlement intérieur ont pour vocation à s'appliquer à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels, élèves ou étudiants ; et toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de services, invités...).

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque étudiant lors de son admission en institut de formation.

Le caractère obligatoire du respect de ce règlement n'exclut pas, le sens de la responsabilité et de l'autonomie de chacun.

TITRE 1ER - DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Comportement général

Le comportement des personnes (notamment en acte, attitude, propos ou tenus) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'Institut de Formation
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Fraude et contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Dans le même esprit il est interdit d'enregistrer les cours dispensés à l'Institut que ce soit sous forme audio ou vidéo sans autorisation expresse du ou des intervenants ou formateurs.

CHAPITRE 2 : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 3 : Interdiction de fumer et vapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'Institut de Formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

La personne qui fume à l'extérieur, aux abords des locaux, **est invitée à ne pas disséminer les mégots sur le sol ou dans les plantes vertes. Les cendriers sont destinés à cet usage.**

Article 4 : Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve dans l'Institut de Formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sécurité « Attentat- Intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou à la manipulation de produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

Lutte contre le risque infectieux

Les mesures de protection contre la Covid-19 s'appliquent dans tous les lieux de l'IFPVPS. Les gestes barrières et la distanciation physique sont la règle. Le port du masque est obligatoire. Des mesures complémentaires pourraient être prises en fonction des consignes officielles.

Il est demandé à toute personne présentant les signes d'un syndrome infectieux (hyperthermie, toux, maux de tête, courbatures...) de prendre un avis médical avant de se présenter en cours ou en stage.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Article 5 : Maintien de l'ordre dans les locaux

Le Directeur de l'Institut de Formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Article 6 : Utilisation des locaux

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, dans les conditions fixées à l'article 51 de l'arrêté du 17 avril 2018.

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STAGIAIRES DE LA FORMATION PREPARATOIRE

CHAPITRE 1ER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Laïcité, liberté et obligations des stagiaires

Les stagiaires disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les stagiaires ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un stagiaire en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les formateurs et les examinateurs.

CHAPITRE 2 : DROITS DES STAGIAIRES

Article 8 : Représentation

Les stagiaires sont représentés au sein de la section relative à la vie étudiante. Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout stagiaire est éligible.

Tout stagiaire a le droit de demander des informations à ses représentants.

Article 9 : Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'Institut de Formation est soumise à une autorisation préalable.

Article 10 : Tracts et affichages

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les stagiaires est autorisée au sein de l'Institut de formation, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Article 11 : Liberté de réunion

Les stagiaires ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 50 de l'arrêté du 17 avril 2018.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'Institut de Formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

Le bizutage, pendant et en dehors des heures d'enseignement est strictement interdit.

L'organisation par les stagiaires d'un événement, voyage, animation, pendant les périodes scolaires (jusqu'au dernier jour de l'année scolaire réglementaire) doit recevoir l'approbation de la direction de l'Institut.

Article 12 : Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les stagiaires aussi bien sur les missions de l'Institut de Formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires...

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'État et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des stagiaires par le directeur de l'Institut de Formation.

CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

Article 12 : Comportement et assiduité en cours

La dynamique et la progression du groupe ne seront optimales que si l'ensemble des stagiaires fait preuve d'une présence et d'une application constantes. Les stagiaires respectent et favorisent un climat propice au travail. **L'écoute, la participation, le respect réciproque** enseignants/enseignants contribuent à optimiser la qualité d'un cours.

La ponctualité est indispensable, il est donc impératif de respecter les horaires de début et fin de séance. Les retards doivent être justifiés, l'intervenant se donne le droit de ne pas accepter le stagiaire en cours si ces retards sont fréquents.

Article 13 : Tenue vestimentaire et comportement

La tenue vestimentaire, le langage et le comportement sont des indicateurs de l'identité de la personne mais aussi de l'identité de l'Institut de Formation.

Être étudiant, élève ou stagiaire de l'Institut de Formation, c'est le représenter partout où l'on exerce une activité avec ce statut.

Il appartient à chacun de savoir se situer dans sa position de stagiaire en formation préparatoire à une filière paramédicale et d'adopter la tenue et le comportement adéquats.

Ainsi, les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques.

Une tenue vestimentaire correcte est demandée pour se présenter à l'Institut. Aucune tenue estivale trop légère ou extravagante ne sera acceptée. Les piercings visibles sont interdits.

L'utilisation d'un téléphone personnel est interdite pendant les cours, travaux dirigés et les épreuves de mise en situation. Les téléphones portables sont mis hors service dès l'entrée dans la salle de cours.

Toute consommation de nourriture ou de boisson pendant les cours, ainsi que les déplacements aux toilettes (sauf raison de santé) sont proscrits.

La cafétéria du campus de l'université est accessible aux stagiaires de la formation préparatoire.

Article 14 : Absences

Une fiche de présence sera émargée par chaque stagiaire le matin et l'après-midi.

En cas d'empêchement, les stagiaires sont tenus de **fournir un justificatif et de prévenir par mail** : contact-prepa-lagarde@ifpvps.fr

Un relevé mensuel des absences sera systématiquement adressé aux organismes financeurs ou aux employeurs. Les absences non justifiées répétées pourront entraîner une interruption de la formation sur avis des organismes financeurs.

En cas d'abandon de la formation, le stagiaire s'engage à prévenir immédiatement l'IFPVPS par **lettre recommandée avec avis de réception**.

Article 15 : Matériel

Le matériel pédagogique de l'établissement est mis à la disposition du stagiaire pour le travail prescrit et pour sa recherche personnelle.

Le stagiaire doit en assurer la sauvegarde, de sorte qu'il ne puisse y avoir ni dégradation, ni vol.

Lors de chaque demande pour une utilisation personnelle de matériel, le stagiaire sera considéré comme responsable de ce matériel et à ce titre en demeure de le remplacer en cas de dommage.

Toute défectuosité doit être signalée au plus tôt.

Article 16 : Entretien des salles

L'entretien des salles et des parties communes est confié au personnel de service dont chacun doit respecter le travail. **Toute consommation de nourriture ou de boisson est interdite dans les locaux dédiés aux enseignements.**

Chaque stagiaire doit pour sa part, contribuer au maintien de l'état de propreté des locaux.

Article 17 : Responsabilité du matériel de chacun

L'Institut de Formation ne peut pas engager sa responsabilité quant au matériel de chaque stagiaire.

Evitez les problèmes de convoitise et de vol, en veillant sur vos affaires personnelles.

La confiance n'exclut pas la prudence.

Article 18 : Parking

Site de Brignoles : Les stagiaires peuvent utiliser les parkings environnants

Site du Campus universitaire de La Garde : Les stagiaires stationnent sur le parking dédié au public accessible par l'entrée Sud, avenue du 1^{er} bataillon d'Infanterie de marine du pacifique.

Site de Draguignan : les places de parking de l'INSPE et l'avenue Philippe Seguin- Parvis Alphonse Gillet sont interdites aux stagiaires. Les stagiaires peuvent bénéficier des parkings de la Jarre et des parkings parallèles à l'INSPE.

Site de Saint Raphaël : des places de parking sont disponibles aux abords du bâtiment. L'accès dans l'enceinte du bâtiment est interdit aux étudiants. **Les places de parking situées à l'intérieur de l'institut sont réservées aux formateurs et aux intervenants extérieurs.**

Article 19 : Règlement intérieur du Campus Universitaire de La Garde

Sur le site du campus Universitaire, les stagiaires devront se soumettre au règlement intérieur de cet établissement et notamment aux instructions des personnels de l'université concernant les mesures de sécurité.

Article 20 : Utilisation des bornes WIFI et accès internet

Site de Saint Raphaël : deux espaces « wifi » sont dédiés aux étudiants : un au CDI et un en salle de détente. L'utilisation du « wifi » est possible à partir d'un code qui est donné en début d'année à chaque étudiant. Ce code ne doit pas être diffusé.

Douze postes avec accès internet sont mis à la disposition des étudiants au CDI.

L'étudiant doit signer numériquement la charte d'utilisation des ressources informatiques mise à sa disposition.

Article 21 : Utilisation du photocopieur

Site de Saint Raphaël : des impressions de document sont possibles à partir des postes informatiques du CDI.